



CHATENOIS-LES-FORGES

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 3 NOVEMBRE 2022**

Ouverture de la séance à 19H05.

Présents : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Grégory CABETE, Gérard DONTENVILLE, André DROIT, Doris GIGANDET, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Lionel LACHAIZE, Christophe LEDRAPIER, Marie-Nadine MAIRE, Christopher MELNYK, Bernard MUESSER, Laetitia PEROLLA, Virginie ROUSSEY, Lionel VAUTHIER.

Procurations : Emelyne DECREUSE donne procuration à Céline GROSJEAN, Amandine SCHMALTZ donne procuration à Doris GIGANDET, Christine SIEDEL donne procuration à Marie-Nadine MAIRE.

Absent : Victor GUIDOLIN.

Secrétaire de séance : Laetitia PEROLLA.

En préambule, Mme Marie-Josée BAILLIF, Adjointe Suppléante, remercie Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI, Maire démissionnaire, pour le travail accompli durant ses deux années et demie de mandat dans un contexte sanitaire difficile. Les Membres du Conseil Municipal lui souhaitent un prompt rétablissement.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Laetitia PEROLLA est désignée secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2022

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

III. INDEMNITE POUR ADJOINT SUPPLEANT

Comme la loi le précise, les fonctions de maire, d'adjoint au maire et de conseiller municipal sont gratuites mais donnent lieu au versement d'indemnités de fonction destinées à compenser les frais que les élus engagent pour l'exercice de leur mandat mais aussi, dans une certaine mesure, le manque à gagner qui résulte pour eux du temps qu'ils consacrent aux affaires de la commune.

Considérant la lettre en date du 17 octobre 2022 de Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort acceptant la démission de Madame Mélanie WELKLEN-HAOATAI de ses fonctions de maire de la commune.

S'ouvre dès lors une période de suppléance du maire, régie par l'article L 2122-17 du CGCT et confiée à un adjoint au maire dans l'ordre des nominations. Le 1^{er} adjoint au maire se trouvant dans une situation d'incompatibilité décrite à l'article L2122-4 du CGCT en raison de son mandat de président du Conseil départemental, l'intérim est dévolu au 2^{ème} adjoint, Madame Marie-Josée BAILLIF.

Selon le IV de l'article L2123-24-1 du CGCT l'adjoint qui supplée le maire peut percevoir, pendant la durée de la suppléance et après délibération du conseil municipal, l'indemnité fixée pour le maire par l'article L2123-23 éventuellement majorée comme le prévoit l'article L2123-22. Cette indemnité peut être versée à compter de la date à laquelle la suppléance est effective, soit le 17 octobre 2022.

Dans la limite des taux maxima, le conseil municipal détermine librement le montant de ces indemnités de fonction.

Les taux maximaux applicables aux élus de notre commune sont les suivants :

Nature du mandat	Taux maximal, en pourcentage, de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, applicable aux communes dont le nombre total d'habitants se situe dans la tranche de 1 000 à 3499 habitants
Maire	51,60 %
Adjoint au Maire	19,80 %
Conseiller municipal d'une commune de 100 000 habitants et plus	6 %
Conseiller municipal d'une commune de moins de 100 000 habitants en sa qualité seule de conseiller municipal (*)	6 %
(*) : sans dépasser l'enveloppe indemnitaire globale, c'est-à-dire l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, sans les majorations.	

Le conseil municipal du 26 mai 2020 a fixé ainsi qu'il suit le taux des indemnités de fonction pour la mandature :

Fonction	Taux de l'indemnité de fonction, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Taux de majoration (s'il y a lieu)
Maire	40,80 %	NEANT
1er adjoint	16,00 %	NEANT
2e adjoint	16,00 %	NEANT
3e adjoint	16,00 %	NEANT
4e adjoint	16,00 %	NEANT
5e adjoint	16,00 %	NEANT
Conseiller délégué 1	9,00 %	NEANT
Conseiller délégué 2	5,20 %	NEANT
Conseiller délégué 3	5,20 %	NEANT
Conseiller délégué 4	5,20 %	NEANT
Conseiller délégué 5	5,20 %	NEANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

Vu la suppléance exercée par Madame Marie-Josée BAILLIF à compter du 17 octobre 2022 et notifiée par Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort dans son courrier du 17 octobre 2022,

Considérant que les délégations de fonctions des adjoints et des conseillers délégués restent inchangées,

Considérant que la commune compte 2813 habitants,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **FIXE** ainsi qu'il suit le taux des indemnités de fonction pour la période de suppléance du maire démissionnaire comme suit :

Fonction	Taux de l'indemnité de fonction, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
L'adjoint suppléant	40,80 %
1er adjoint	16,00 %
3e adjoint	16,00 %
4e adjoint	16,00 %
5e adjoint	16,00 %
Conseiller délégué 1	9,00 %
Conseiller délégué 2	5,20 %
Conseiller délégué 3	5,20 %
Conseiller délégué 4	5,20 %
Conseiller délégué 5	5,20 %

- **APPROUVE** l'indemnité allouée à Mme Marie-Josée BAILLIF - adjointe assurant la suppléance du Maire démissionnaire en date du 17 octobre 2022,
- **APPROUVE** les indemnités des adjoints et conseillers délégués,
- **PRECISE** que le montant de ces indemnités se trouve dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux.
- **PRECISE** que ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
- **PRECISE** que le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération, en application de l'article L.2123-20-1 du code précité.
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités sont inscrits au budget communal, au chapitre 6531.

IV. DECISION MODIFICATIVE N° 2

M. le Directeur Général des Services expose.

Les décisions budgétaires modificatives ont pour vocation d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif 2022, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, des nouvelles dépenses non prévues au BP 2022.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres, ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre. Les corrections apportées aux inscriptions initiales portent sur le seul budget principal.

Des dépenses non budgétisées lors de l'établissement du Budget Primitif 2022 conduisent le Conseil Municipal à prendre des décisions modificatives sur les articles concernés.

En section de fonctionnement :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement - CHAPITRE 011		
D 617 Etudes et recherches		310 .00 €
D 678 Autres charges exceptionnelles	310.00 €	
TOTAL	310.00 €	310.00 €

Crédit insuffisant pour règlement sondage terrain aléas miniers /16308.00€

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement - CHAPITRE 011		
D 6261 Frais affranchissements		1500.00 €
D 678 Autres charges exceptionnelles	1500.00 €	
TOTAL	1500.00 €	1500.00 €

Crédit insuffisant sur poste frais postaux.

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement - CHAPITRE 011		
D 6283 Frais nettoyage locaux		5 000.00€
D 678 Autres charges exceptionnelles	5 000.00 €	
TOTAL	5 000.00 €	5 000.00 €

Crédits insuffisants - Augmentation du recours à la sous-traitance - Ménage journalier accueil de loisirs - vitrages

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement - CHAPITRE 011		
D 6288 Autres services extérieurs		1 000.00 €
D 678 Autres charges exceptionnelles	1 000.00 €	
TOTAL	1 000.00 €	1 000.00 €

Crédits insuffisants sur poste locations nacelle + contrats location copieurs

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement - CHAPITRE 012		
D 6218 Autre personnel extérieur		30 000.00 €
D 678 Autres charges exceptionnelles	30.000.00 €	
TOTAL	30 000.00 €	30 000.00 €

Crédits insuffisants - Dépenses supplémentaires liées augmentation du SMIC - Point d'indice - Paiement d'une prime de précarité aux contractuels - Renfort ponctuel effectif Multi Accueil

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement - CHAPITRE 012		
D 6411 Personnel titulaire		10 000.00 €
D 678 Autres charges exceptionnelles	10.000.00 €	
TOTAL	10 000.00 €	10 000.00 €

Crédits insuffisants

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement - CHAPITRE 014		
D 739223 FPIC		3054.00 €
D 678 Autres charges exceptionnelles	3 054.00 €	
TOTAL	3 054.00 €	3 054 00 €

Reversement du Fonds National de Péréquation 2022 à l'intercommunalité

Récapitulatif des opérations sur section de fonctionnement

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 : Révisions de crédits du 03 novembre 2022					
C H A P	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FUNCTIONNEMENT					
0 1 1	D 617 Etudes et recherches		310.00 €		
	D 6261 Frais affranchissement		1 500.00 €		
	D 6135 Locations mobilières		3 500.00 €		
	D 6283 Frais de nettoyage des locaux		5 000.00 €		
	D 6288 Autres services extérieurs		1 000.00 €		
0 1 2	D 6218 Autre personnel extérieur		30 000.00 €		
	D 6411 Personnel titulaire		10 000.00 €		
0 1 4	D 739223 FPIC Fonds national de péréquation		3 054.00 €		
0 6 7	D 678 Autres Charges exceptionnelles	54 364.00 €		- €	
	TOTAUX SECTION FONCTIONNEMENT	54 364.00 €	54 364.00 €	- €	
	TOTAUX SECTION INVESTISSEMENT	- €	- €	- €	
	TOTAUX DM N°2	54 364.00 €	54 364.00 €	- €	

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°2 ainsi présentée.

V. MODALITES DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT AU GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 qui rend obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement entre communes membres et EPCI à fiscalité propre, et ce sur la base de délibérations concordantes entre communes et EPCI visant à fixer lesdites modalités de reversement ;

Vu qu'actuellement, la taxe d'aménagement est perçue par la commune de CHATENOIS-LES-FORGES ;

Cette possibilité de reversement convertit en obligation répond à un double objectif de justice fiscale et financière :

- L'obligation de reversement existe déjà, et de façon obligatoire, dans le sens inverse entre EPCI et communes (lorsque la taxe est instituée au sein d'une intercommunalité).
- Depuis la loi Notre, les ZAE sont devenues exclusivement de compétence communautaire. Il est admis que la perception par une commune de la taxe d'aménagement versée par les entreprises s'installant sur les ZAE visées alors que la commune n'a plus à supporter aucun des coûts afférents à la viabilisation de ces dernières, constitue une injustice fiscale pour l'EPCI compétent.

Aussi le législateur a prévu que le reversement de la taxe d'aménagement des communes puisse se faire au profit des intercommunalités, pour tout ou partie de la taxe perçue.

- Lorsque la taxe est instituée au sein d'une commune (de plein droit si elle est demeurée compétente en matière de PLU dotée d'un PLU ou d'un POS, ou par délibération dans le cas inverse), le reversement de son produit doit être réalisé au profit de l'intercommunalité par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant intercommunal.

- Les délibérations concordantes doivent être prises avant le 31 décembre 2022 pour une application à compter du 1^{er} janvier 2022.

- Le reversement peut concerner tout ou partie de la taxe perçue par la commune et tenir compte de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, des compétences intercommunales.

- A titre d'exemple, il peut être proposé d'appliquer une clé de partage entre commune et intercommunalité au prorata du coût des équipements constatés et supportés par chaque collectivité contribuant aux opérations d'aménagement.

- Il n'existe pas de clef de répartition unique. Elle a vocation à prendre en compte les spécificités de chaque territoire, en tenant compte de la charge des équipements publics assumée par chacun eu égard aux compétences respectives des communes et de l'intercommunalité.

- Il n'existe aucun taux minimum obligatoire de reversement.

Pour information, le montant perçu par la commune de CHATENOIS-LES-FORGES en 2019 et 2020 au titre de la taxe d'aménagement s'élève à 22 000€ pour 2019 et 20 000€ en 2020 soit un taux de 3%.

Par délibération en date du 13 octobre 2022, le conseil communautaire du Grand Belfort a adopté le principe de reversement de 0% de la part communale de taxe d'aménagement des communes membres au Grand Belfort Communauté d'Agglomération, a décidé que ce recouvrement serait calculé à partir des impositions nouvelles à compter du 1^{er} janvier 2022.

Compte tenu des éléments cités ci-dessus, il est proposé que la commune de CHATENOIS-LES-FORGES reverse le même pourcentage de la taxe d'aménagement au Grand Belfort Communauté d'agglomération. Ce pourcentage est fixé à 0%, à compter du 1^{er} janvier 2022. La présente délibération de reversement de la taxe d'aménagement produira ses effets tant qu'elle ne sera pas rapportée ou modifiée (cf. VI de l'article 1639 A bis du Code général des impôts).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter le principe de reversement de 0% de la part communale de taxe d'aménagement au Grand Belfort Communauté d'Agglomération,
- de décider que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles à compter du 1er janvier 2022 sachant que les délibérations produiront leurs effets tant qu'elles ne seront pas rapportées ou modifiées.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** le principe de reversement de 0% de la part communale de taxe d'aménagement au Grand Belfort Communauté d'agglomération,
- **DECIDE** que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles à compter du 1er janvier 2022 sachant que les délibérations produiront leurs effets tant qu'elles ne seront pas rapportées ou modifiées.
- **AUTORISE** Mme BAILLIF, Adjointe Suppléante du Maire démissionnaire, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VI. TARIFS AFFOUAGE 2022-2023

Considérant l'avis de la commission forêt formulé lors de sa réunion du 19 octobre 2022, M. Denis GROSJEAN, conseiller délégué en charge de la forêt, informe le conseil municipal des tarifs qui seront appliqués en 2023 pour le bucheronnage, débardage et assistance :

- Abattage et façonnage de grumes EURL CRAMARO Dimitri : 15 € HT /m3
- Abattage de perches : 42 € HT / heure
- Câblage : 70 € HT / heure
- Débardage des grumes SARL PETEY Gilbert : 11 € HT /m3
- Câblage : 73 € HT / heure
- Assistance technique au donneur d'ordre : O.N.F
- Cubage : 4 €/m3

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs des lots :

- Hêtre et charme 12.00 €/stère
- Chêne 9.00 €/stère
- Rondin 6.00 €/stère
- Perches de diamètre important 6.00 €/stère
- Perches de faible diamètre 20.00 €/lot
- Perches de diamètre important comme le rondin : 6€/stère
- Taxe d'affouage : 20 €

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membre présents et représentés,

- **APPROUVE** les tarifs de l'affouage ainsi-présentés.
- **AUTORISE** Mme BAILLIF, Adjointe Suppléante du Maire démissionnaire ou le Conseiller délégué à la Forêt à signer tout document relatif à la présente délibération.

VII. ASSIETTE DES COUPES DE BOIS

Vu le Code forestier,

Monsieur Denis GROSJEAN, conseiller délégué en charge de la forêt rappelle au Conseil Municipal :

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Châtenois-les-Forges relève du Régime forestier.

La forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 21 mai 2012 (surface totale 341.48 ha).

Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes,

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2022 / 2023,

Considérant l'avis de la commission forêt formulé lors de sa réunion du 19 octobre 2022,

Il est proposé la destination des coupes suivantes :

- Façonnage des grumes par la commune et délivrance du bois de chauffage dans les parcelles 9p, 11p et 12p (préparation) ; 15r et 18r (régénération).

- Délivrance des perches dans les parcelles 25j (jeunesse) et 26ar (amélioration).

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'assiette des coupes 2022/2023 dans sa totalité ;
- **AUTORISE** Mme BAILLIF, Adjointe Suppléante du Maire démissionnaire ou le Conseiller délégué à la Forêt à signer tout document relatif à cette délibération.

VIII. OUVERTURE ET FERMETURE DE POSTES

Suite au départ annoncé d'un agent pour retraite anticipée, il est nécessaire de recruter son remplaçant.

Dans l'attente d'une réponse de la CNRACL (caisse de retraite) et afin d'assurer la continuité du service et un tuilage adapté, les deux agents seront amenés à être présents en même temps au sein de la collectivité.

Durant cette période l'agent titulaire actuel du poste ne sera rémunéré que sur un poste à mi-temps à partir du 01 janvier 2023

Afin de permettre le recrutement, il est donc proposé d'ouvrir un poste de rédacteur à 30/35^{ème} à compter du 1^{er} décembre 2022.

Suite au départ d'un agent du service administratif et afin d'élargir les possibilités en matière de recrutement, le conseil municipal du 24 mai 2022 avait adopté la création d'un

poste d'adjoint administratif 35/35^{ème} et un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe 35/35^{ème}.

L'agent recruté au 1^{er} novembre 2022 détient le grade d'adjoint administratif. Il convient donc de fermer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de l'agent parti et le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe non pourvu.

Le 1^{er} décembre 2022, le tableau des effectifs est donc modifié comme suit :

- Filière administrative

Grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe :

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

Grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe :

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'ouverture et la fermeture des postes précisés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Mme BAILLIF, Adjointe Suppléante du Maire démissionnaire à signer tout document relatif à cette délibération.

IX. CONSTRUCTION D'UN CITY PARK - AUTORISATION DE LANCER L'APPEL D'OFFRES

Mme BAILLIF, Adjointe Suppléante du Maire démissionnaire, expose.

La commune de Châtenois-les-Forges souhaite développer son offre de loisirs et de pratique sportive.

Elle a pour projet de réaliser un city park.

Le city park est un terrain multisports extérieur et clôturé, comprenant deux, quatre frontons ou plus, dans lesquels sont intégrés deux buts multisports, deux paniers de basket-ball et un filet central amovible réglable en hauteur, à fixer entre deux poteaux se faisant face, en milieu de terrain, et de palissades latérales basses.

C'est une infrastructure de dimensions réduites, où différentes activités sportives peuvent être pratiquées : basket, foot, tennis, volley.

L'ouvrage sera situé à proximité immédiate du complexe sportif sur la parcelle AM 299. Il sera ouvert aux habitants, aux associations et clubs sportifs de la commune mais aussi des villes voisines et plus lointaines, aux activités scolaires et périscolaires, à l'accueil de loisirs de Châtenois-les-Forges et aux utilisateurs hors encadrement.

Des modules de fitness sont inclus dans le projet.

Cette opération vise plusieurs objectifs :

- Diversifier les activités sportives
- Répondre aux besoins des adolescents
- Créer un lieu convivial qui favorise les rencontres intergénérationnelles

La mise en service de cet équipement est programmée le printemps 2023.

Le coût du projet est estimé à 98 192,26 € HT soit 117 830,72 € TTC.

Les études ont eu lieu début 2022. Il s'agit de poursuivre la continuité du projet que le Maire démissionnaire et son équipe avaient entamé.

Mme BAILLIF, Adjointe Suppléante du Maire démissionnaire, demande l'autorisation au Conseil Municipal de lancer la consultation.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet de construction d'un city park ;
- **AUTORISE** Mme BAILLIF, Adjointe Suppléante du Maire démissionnaire, à lancer la consultation ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

X. CONSTRUCTION D'UN CITY PARK - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT

Mme BAILLIF, Adjointe Suppléante du Maire démissionnaire, expose

La commune de Châtenois-les-Forges souhaite développer son offre de loisirs et de pratique sportive.

Elle a pour projet de réaliser un city park.

Le city park est un terrain multisports extérieur et clôturé, comprenant deux, quatre frontons ou plus, dans lesquels sont intégrés deux buts multisports, deux paniers de basket-ball et un filet central amovible réglable en hauteur, à fixer entre deux poteaux se faisant face, en milieu de terrain, et de palissades latérales basses.

C'est une infrastructure de dimensions réduites, où différentes activités sportives peuvent être pratiquées : basket, foot, tennis, volley.

L'ouvrage sera situé à proximité immédiate du complexe sportif sur la parcelle AM 299.

Il sera ouvert aux habitants, aux associations et clubs sportifs de la commune mais aussi des villes voisines et plus lointaines, aux activités scolaires et périscolaires, à l'accueil de loisirs de Châtenois-les-Forges et aux utilisateurs hors encadrement.

Des modules de fitness sont inclus dans le projet.

Cette opération vise plusieurs objectifs :

- diversifier les activités sportives
- répondre aux besoins des adolescents
- créer un lieu convivial qui favorise les rencontres intergénérationnelles

La mise en service de cet équipement est programmée le printemps 2023.

Coût de l'opération : 98 192,26 € HT soit 117 830,72 € TTC.

- Travaux plateforme : 27 937,50 € TTC
- Equipements : 70 254,76 € HT

Le plan de financement des travaux s'établit comme suit :

Financiers	Programme/Dispositif	Subventions escomptée	Pourcentage
DEPARTEMENT	AIDE AUX COMMUNES	49 096,13 €	50%
GBCA	AIDES AUX COMMUNES	29 457,67 €	30%
COMMUNE	Fonds propres	19 638,46 €	20%
TOTAL		98 192,26 €	100%

Mme BAILLIF, Adjointe Suppléante du Maire démissionnaire, demande au Conseil Municipal de solliciter une aide financière au Département au titre de l'aide aux communes 2023 à hauteur de 50% du montant total hors taxe de l'opération soit 49 096,13€.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** de solliciter une aide financière au Département au titre de l'aide aux communes 2023 à hauteur de 50% du montant total hors taxe de l'opération soit 49 096,13€.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.
- **AUTORISE** Mme BAILLIF, Adjointe Suppléante du Maire démissionnaire, ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme, à signer tout document relatif à cette délibération.

XI. CONSTRUCTION D'UN CITY PARK - DEMANDE DE SUBVENTION AU GBCA

Mme BAILLIF, Adjointe Suppléante du Maire démissionnaire, expose.

La commune de Châtenois-les-Forges souhaite développer son offre de loisirs et de pratique sportive.

Elle a pour projet de réaliser un city park.

Le city park est un terrain multisports extérieur et clôturé, comprenant deux, quatre frontons ou plus, dans lesquels sont intégrés deux buts multisports, deux paniers de basket-ball et un filet central amovible réglable en hauteur, à fixer entre deux poteaux se faisant face, en milieu de terrain, et de palissades latérales basses.

C'est une infrastructure de dimensions réduites, où différentes activités sportives peuvent être pratiquées : basket, foot, tennis, volley.

L'ouvrage sera situé à proximité immédiate du complexe sportif sur la parcelle AM 299.

Il sera ouvert aux habitants, aux associations et clubs sportifs de la commune mais aussi des villes voisines et plus lointaines, aux activités scolaires et périscolaires, à l'accueil de loisirs de Châtenois-les-Forges et aux utilisateurs hors encadrement.

Des modules de fitness sont inclus dans le projet.

Cette opération vise plusieurs objectifs :

- diversifier les activités sportives
- répondre aux besoins des adolescents

- créer un lieu convivial qui favorise les rencontres intergénérationnelles

La mise en service de cet équipement est programmée le printemps 2023.

Coût de l'opération : 98 192,26 € HT soit 117 830,72 € TTC.

- Travaux plateforme : 27 937,50 € TTC
- Equipements : 70 254,76 € HT

Le plan de financement des travaux s'établit comme suit :

Financeurs	Programme/Dispositif	Subventions escomptée	Pourcentage
DEPARTEMENT	AIDE AUX COMMUNES	49 096,13 €	50%
GBCA	AIDES AUX COMMUNES	29 457,67 €	30%
COMMUNE	Fonds propres	19 638,46 €	20%
TOTAL		98 192,26 €	100%

Mme BAILLIF, Adjointe Suppléante du Maire démissionnaire, demande au Conseil Municipal de solliciter une aide financière au Grand Belfort Communauté d'Agglomération au titre de l'aide aux communes 2020-2026 à hauteur de 30% du montant total hors taxe de l'opération soit 29 457,67 €.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** de solliciter une aide financière au Département au titre de l'aide aux communes 2023 à hauteur de 30% du montant total hors taxe de l'opération soit 29 457,67€.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.
- **AUTORISE** Mme BAILLIF, Adjointe Suppléante du Maire démissionnaire, ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme, à signer tout document relatif à cette délibération.

M. LEDRAPIER, Adjoint à l'Urbanisme, précise que les caméras et le parking ne sont pas prévus dans le projet.

XII . ATHLETIC CLUB CHATENOIS - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR OCTOBRE ROSE

Mme BAILLIF, Adjointe Suppléante du Maire démissionnaire, expose.

A l'occasion d'OCTOBRE ROSE, campagne annuelle de communication destinée à sensibiliser les femmes au dépistage du cancer du sein et à récolter des fonds soutenant la recherche, une « Marche Rose » a été organisée par la commune samedi 15 octobre après-midi.

L'Athletic Club de Châtenois était chargé d'organiser un lâcher de ballons et un atelier de maquillage pour les enfants et les adultes.

Pour avoir participé aux manifestations et pour l'achat des fournitures (ballons, hélium, maquillage), la commune propose d'octroyer à l'association une subvention exceptionnelle de 200 €.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 € à l' Athletic Club de Châtenois,
- **AUTORISE** Mme BAILLIF, Adjointe Suppléante du Maire démissionnaire, à signer tout document relatif à cette délibération.

XIII. TRANSFERT DE COMPETENCES DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES A TERRITOIRE D'ENERGIE 90 (TDE90)

Mme BAILLIF, Adjointe Suppléante du Maire démissionnaire, expose.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts de Territoire d'Energie 90 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 22 juin 2020 et notamment l'article 7.2.2 habilitant TDE 90 à mettre en place un service coordonné comprenant la création, l'entretien ou l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 22 février 2022 fixant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE par TDE 90

Considérant que TDE 90 a initié et souhaite poursuivre un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 6.1 des statuts de TDE 90 le transfert de la compétence « pour « *la mise en place et l'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables* » suppose l'adoption d'une délibération de la commune membre concernée,

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE)» à TDE 90 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend également l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- **ADOpte** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité de TDE 90 en date du 22 février 2022,
- **AUTORISE** Mme BAILLIF, Adjointe Suppléante du Maire démissionnaire, à signer tout document relatif à cette délibération.

XIV. CONVENTION COMMUNE-DEPARTEMENT - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE FOURNITURES DE DISPOSITIFS DE SIGNALISATION VERTICALE

Mme BAILLIF, Adjointe Suppléante du Maire démissionnaire, expose.

Le Département du Territoire de Belfort bénéficie de tarifs avantageux pour l'achat de certaines fournitures routières. C'est donc dans l'optique de faire réaliser des économies substantielles aux communes que les élus départementaux ont demandé à la direction des routes et des mobilités d'organiser des groupements de commandes à l'occasion du renouvellement de ses marchés pluriannuels de fournitures.

En 2019, le Département et 75 communes du Territoire de Belfort ont conclu un accord cadre portant sur la fourniture et la livraison de dispositifs de signalisation verticale permanente et temporaire avec la société Lacroix City.

Cet accord cadre qui a été reconduit 3 fois par périodes successives d'un an prendra fin le 31 décembre 2022. Le Département doit donc de relancer une consultation.

Mme BAILLIF, Adjointe Suppléante, propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce groupement de commandes pour bénéficier de tarifs avantageux.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes de signalisations verticales dont le coordonnateur est le Département ;
- **AUTORISE** Mme BAILLIF, Adjointe Suppléante du Maire démissionnaire, ou l'Adjoint délégué à la Voirie à signer tout document relatif à cette délibération.

XV. CONVENTION PSYCHOLOGUE - INTERVENTIONS A LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL

Mme BAILLIF, Adjointe Suppléante du Maire démissionnaire, expose.

La commune s'adjoint des compétences d'une psychologue pour avoir son analyse lorsque l'équipe du Multi-Accueil « les Mille-Pattes » se trouve confrontée à des enfants en situation de handicap ou présentant des troubles du comportement.

C'est un apport essentiel pour l'équipe tant en termes de conseils que d'attitudes à adopter au cas par cas.

Il convient de définir les modalités organisationnelles et financières des interventions par la signature d'une convention.

La psychologue interviendra ponctuellement du 1^{er} novembre 2022 au 31 juillet 2023.

Le coût de l'intervention est fixé à 50 € nets/heure, frais de déplacement compris.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** les termes de la convention pour l'intervention ponctuelle d'une psychologue au Multi Accueil "les Mille-Pattes" ;
- **AUTORISE** Mme BAILLIF, Adjointe Suppléante du Maire démissionnaire, à signer tout document relatif à cette délibération.

XVI. CONVENTION PSYCHOLOGUE - INTERVENTIONS AU RELAIS PETITE ENFANCE

Mme BAILLIF, Adjointe Suppléante du Maire démissionnaire, expose.

La commune s'adjoind des compétences d'une psychologue pour avoir son analyse lorsque l'équipe du Relais Petite Enfance se trouve confrontée à des enfants en situation de handicap ou présentant des troubles du comportement.

C'est un apport essentiel pour l'équipe tant en termes de conseils que d'attitudes à adopter au cas par cas.

Il convient de définir les modalités organisationnelles et financières des interventions par la signature d'une convention.

La psychologue interviendra ponctuellement du 1^{er} novembre 2022 au 31 juillet 2023.

Le coût de l'intervention est fixé à 50 € nets/heure, frais de déplacement compris.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** les termes de la convention pour l'intervention ponctuelle d'une psychologue au Relais Petite Enfance.
- **AUTORISE** Mme BAILLIF, Adjointe Suppléante du Maire démissionnaire, à signer tout document relatif à cette délibération.

XVII. SPECTACLE DE FRANCK MEINEN - CONTES AU COIN DU FEU - 09/12/2022

Mme BAILLIF, Adjointe Suppléante du Maire démissionnaire, expose.

La médiathèque communale souhaite organiser un spectacle de Noël le 9 décembre 2022 à la salle du Foyer.

Les « Contes de Noël » sont présentés et représentés par Franck MEINEN, conteur sis 416 La Chevestraye 70270 FRESSE.

Le spectacle s'adresse à tout public de plus de 5 ans. L'horaire reste à définir.

La représentation s'élève à 500€ frais de déplacement compris. La commune prendra à sa charge les frais de repas.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la tenue du spectacle le 9 décembre 2022 pour un montant de 500€.
- **AUTORISE** Mme BAILLIF, Adjointe Suppléante du Maire démissionnaire, à signer tout document relatif à cette délibération.

XVIII. OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES EN 2023

Mme BAILLIF, Adjointe Suppléante du Maire démissionnaire, expose.

La loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques accorde aux maires un pouvoir de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail ainsi que pour les concessions automobiles en leur donnant la possibilité d'autoriser l'ouverture de ces commerces sur 12 dimanches.

Mme BAILLIF propose les 10 dimanches suivants pour l'année 2023 :

- 15, 22 et 29 janvier Soldes d'hiver
- 2 et 9 juillet Soldes d'été
- 26 novembre Black Friday
- 3,10,17 et 24 décembre Période des fêtes de fin d'année

Afin d'autoriser plus de cinq ouvertures dominicales en 2023, la prise d'un arrêté municipal nécessite, en plus d'une délibération du Conseil Municipal, un avis conforme du Conseil Communautaire

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- **APPROUVE** la dérogation temporaire au repos dominical aux dates suivantes en 2023 :
 - 15, 22 et 29 janvier Soldes d'hiver
 - 2 et 9 juillet Soldes d'été
 - 26 novembre Black Friday
 - 3,10,17 et 24 décembre Période des fêtes de fin d'année
- **AUTORISE** Mme BAILLIF, Adjointe Suppléante du Maire démissionnaire, à signer tout document relatif à cette délibération.

XIX. DEBAT SUR LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND BELFORT

Mme BAILLIF, Adjointe Suppléante du Maire démissionnaire, expose.

En application des dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, la chambre régionale des comptes adresse aux communes son rapport d'observations définitives sur la gestion de la communauté d'agglomération du Grand Belfort relatifs aux exercices 2019 et suivants.

Ce rapport a été notifié par la chambre au président de la communauté d'agglomération du Grand Belfort, qui l'a présenté à son assemblée délibérante.

L'article L. 243-8 mentionné ci-dessus prévoit que : "Le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes-membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat".

En application de ces dispositions, Mme BAILLIF, Adjointe Suppléante, soumet le présent rapport aux membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- **DIT** avoir débattu sur le rapport d'observations définitives de la chambre des comptes sur la gestion de la communauté d'agglomération du grand Belfort, aucune remarque n'ayant été formulée.

XX. MOTION DE SOUTIEN AU DIPLOME UNIVERSITAIRE GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF - SECRETAIRE DE MAIRIE

Mme BAILLIF, Adjointe Suppléante du Maire démissionnaire, expose.

Elle présente au conseil municipal une motion destinée à inviter le conseil régional de Bourgogne Franche-Comté à soutenir financièrement le diplôme universitaire « Gestionnaire Administratif - Secrétaire de Mairie ».

Créée en 2016 par les centres de gestion comtois avec le concours de l'université de Franche-Comté, cette initiative, qui contribue à améliorer le recrutement des secrétaires de mairie en milieu rural, n'a pu se tenir en 2022 faute d'un financement suffisant.

Ce financement repose, en effet, entièrement et pour l'instant, sur les contributions des demandeurs d'emplois intéressés par la formation et l'Allocation Individuelle de Formation que « Pôle Emploi » ne peut débloquer que pour 5 personnes pour l'ensemble de la Bourgogne Franche-Comté.

Le Conseil Régional, alors même qu'il s'agit d'une de ses compétences, ne s'intéresse pas à ce dispositif.

Les raisons de la frilosité du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté sont inconnues; et d'autant plus incompréhensibles que d'autres conseils régionaux comme celui de Bretagne ont su s'intéresser à des initiatives identiques pratiquées sur leur territoire en les finançant au moins partiellement.

Les questions de formation professionnelle ne pouvant être traitées sans une manifestation d'intérêt du conseil régional, il y a donc lieu d'enjoindre par la présente délibération au conseil régional de Bourgogne Franche-Comté de s'expliquer sur sa politique d'autant plus déconcertante qu'il connaît parfaitement les difficultés rencontrées par les communes rurales pour recruter sur ces emplois.

Mme BAILLIF, Adjointe Suppléante, propose donc d'apporter le soutien de la commune aux efforts des centres de gestion de Haute-Saône et du Territoire de Belfort pour obtenir des engagements fermes et définitifs visant à sécuriser le diplôme universitaire gestionnaire administratif et secrétaire de mairie.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la motion concernant la formation des secrétaires de mairie DU «GASM»,
- **AFFIRME** son soutien aux Centres de Gestion de Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

INFORMATIONS DIVERSES

- Prochain Conseil Municipal : jeudi 8 décembre 2022 à 19h00.
- CCAS : les colis de Noël seront distribués samedi 17 décembre 2022.

Fin de séance à 20h00.

**La Secrétaire de Séance,
Laetitia PEROLLA**